

Postulat Jacques Nicolet et consorts - Les fonctions de cantonniers, employés de voirie ou employés communaux ne mériteraient-elles pas l'obtention et la reconnaissance d'un véritable CFC ?

Développement

Nous demandons au Département de la jeunesse, de la formation et de la culture d'étudier la possibilité d'inscrire une formation couvrant ces différentes activités dans la liste des formations donnant droit à un l'obtention d'un CFC

Développement

Aujourd'hui, nous attendons des professionnels précités des compétences dans divers domaines tels que jardinage, conciergerie, travaux d'entretien, maçonnerie ainsi que toutes sortes de travaux de voirie.

Pour mener à bien ces différentes tâches, l'utilisation de machines et de véhicules à la technique toujours plus complexe, l'emploi et la manipulation de produits toxiques ou autres carburants sont à conjuguer avec ces autres éléments que sont les conditions météorologiques difficiles, le travail de nuit, la présence de la faune et de la flore ou le travail en présence d'autres usagers.

Si certains postes à responsabilités sont occupés par des personnes au bénéfice d'un CFC adéquat (tel que forestier-bûcheron, jardinier, paysagiste, etc.), les postes qui requièrent surtout de la polyvalence et des connaissances pratiques sont eux confiés généralement à des employés peu ou pas qualifiés, se formant généralement par la pratique ou lors de cours appropriés aux différentes pratiques auxquelles ils vouent leurs différents talents. Ils améliorent ainsi souvent, sans qu'on le remarque, notre quotidien.

C'est dans le but de former correctement ces véritables professionnels à un minimum d'éléments utiles à leurs fonctions, aux aspects sécuritaires, aux aspects écologiques, aux éléments liés notamment à la présence de la faune et de la flore que nous proposons de revaloriser leur statut professionnel. Il s'agit aussi de leur mettre en mains des connaissances leurs permettant de faire encore mieux ce qu'ils font certainement déjà avec beaucoup de compétences.

Outre le fait qu'un CFC redonnerait un peu d'estime à ces fonctions, la possibilité de faire un apprentissage devrait permettre à quelques jeunes d'avoir accès à une formation et leur ouvrir un spectre professionnel plus large.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi en commission.

Lignerolle, le 31 janvier 2010.

(Signé) Jacques Nicolet et 22 cosignataires

L'auteur n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni : — Je me réjouis que ce postulat soit renvoyé en commission, car je me demande s'il est bon d'envisager l'accès à cette profession via un apprentissage. C'est en effet une des rares professions qui permet à des personnes n'ayant pas, pour diverses raisons, la possibilité de suivre une formation, de pouvoir travailler. Si je comprends la démarche, je reste perplexe quant à l'idée d'imposer des exigences par la voie d'un CFC qui, sans doute, fermerait la porte à certaines personnes.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.